

221C3291
FR0013258399-FS0947

29 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BALYO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 novembre 2021, la société par actions simplifiée Financière Arbevel¹ (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 novembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BALYO et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 769 421 actions BALYO représentant autant de droits de vote, soit 5,25% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BALYO sur le marché.

¹ Détenue à hauteur de 37,16% par M. Lalevée et à hauteur de 36,66% par M. Delabare, lesquels ont précisé contrôler conjointement de concert la société Financière Arbevel et ne détenir par ailleurs aucune action BALYO à titre personnel.

² Sur la base d'un capital de 33 675 587 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.